



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34

Montpellier, le 10 MARS 2015

Service Habitat Urbanisme
Unité Politiques du Logement

La Directrice Départementale

à

Affaire suivie par : Aïda Lakehal
Tél. 04.34.46.61.73
Courriel : aida.lakehal@herault.gouv.fr

Liste des destinataires in fine

Objet : extension du prêt à taux zéro à l'achat de logements anciens à réhabiliter en milieu rural

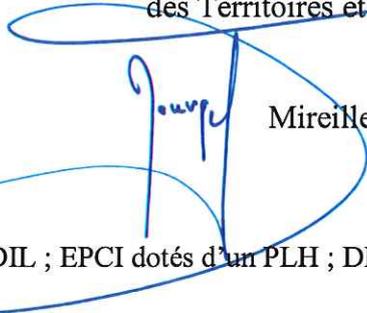
La revitalisation des centres bourgs est un enjeu majeur de l'égalité des territoires. Aussi, le gouvernement a décidé d'élargir les conditions d'accès au prêt à taux zéro à l'achat de logements anciens dans 6 000 communes rurales en France.

Conditionné à des travaux de réhabilitation, ce prêt aidé par l'État permet de mieux prendre en compte la situation des ménages qui souhaitent acquérir et rénover un logement existant dans des communes à caractère rural, d'ores et déjà dotées d'équipements et de services, et disposant d'un potentiel significatif de logements à réhabiliter pouvant être remis sur le marché.

J'ai le plaisir de vous informer que votre commune, ayant satisfait aux critères d'éligibilité fixés en application du décret n°2014-1744 du 30 décembre 2014, est retenue dans le périmètre de ce dispositif. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, les ménages éligibles au prêt à taux zéro peuvent en bénéficier dans toutes les agences des établissements de crédit conventionnés.

Les services de la DDTM restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault


Mireille JOURGET

Copies à : Délégués des aides à la pierre ; ADIL ; EPCI dotés d'un PLH ; DREAL.